

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 MAI 2016

Présents : T. Arrouy, C. Couton, D. Corrège, A. Sentenac, S. Boulet, F. Boutonnet, C. Dinnat

Excusés : D. Arrouy, C. Rostaing, F. Bracali, S. Dussenty

Ordre du jour

- 1. Approbation CR précédent**
- 2. Attribution compensation Communauté de Communes**
- 3. Fusion Communauté de Communes**
- 4. Paiement facture Intermarché**
- 5. Dissolution Syndicat de Garonne et du Salat**
- 6. Dissolution Syndicat Intercommunal Transport Personnes Agées**
- 7. Taux promus / promulvable**
- 8. Création poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe**
- 9. Questions diverses**

Secrétaire de séance : Thierry Arrouy

1°/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2016

Vote : accepté à l'unanimité.

2°/ Attribution compensation Communauté de Communes

Dans le cadre du passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté de Communes du Canton de Cazères, les communes membres lui ont transférées la totalité de leurs ressources fiscales professionnelles et la part compensation salaire de leur dotation forfaitaire. Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales et DGF communales, l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit le versement par la Communauté de Communes d'une attribution de compensation aux communes membres. Cette attribution de compensation est figée et correspond à la somme des produits transférés au moment du passage en fiscalité professionnelle unique. Ainsi, les communes ont perdu des ressources fiscales et DGF en 2016, et obtiennent en contrepartie une attribution de compensation égale aux ressources transférées pour leur valeur 2015.

L'attribution de compensation est égale au montant des recettes transférées par les communes minoré des charges transférées à l'occasion de chaque transfert de compétence par les communes à la Communauté de Communes. Il n'est pas prévu de transfert de compétences sur l'année 2016.

Ces recettes et ces charges transférées font l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) selon une méthodologie décrite par l'article 1609 nonies C du code général des impôts. La réunion de la CLECT s'est tenue lundi 09 mai au siège de la Communauté de Communes.

Sur la base des montants définitifs 2015 transmis par les services fiscaux et la DGFIP, et du rapport présenté par le cabinet EXFILO, la CLECT a adopté les attributions de compensation définitives fixées dans le tableau ci-dessous. Ces attributions de compensation définitives viennent donc remplacer les

attributions de compensation provisoires qui avaient été notifiées plus tôt dans l'année. Le cas échéant, les écarts feront l'objet de régularisations sur les douzièmes restants à verser.

Les montants de compensation part salaires transférés 2015 ont été modifiés, car les attributions de compensation provisoires étaient calculées sur la base des compensations part salaires 2014.

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le procès-verbal adopté par la CLECT le 09 mai 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le rapport de la CLECT du 09/05/2016 et les attributions de compensations définitives telles qu'établies dans ce rapport et rappelées ci-dessous :

| <i>en euros</i> | Attributions de compensation définitives |
|-----------------------|---|
| Boussens | 433 524 |
| Cazeres | 953 157 |
| Couladere | 25 354 |
| Francon | 4 270 |
| Lescuns | 159 |
| Marignac-Laspeyres | 2 157 |
| Martres-Tolosane | 949 823 |
| Mauran | 54 888 |
| Mondavezan | 76 127 |
| Montberaud | 3 560 |
| Montclar-de-Comminges | 532 |
| Palaminy | 247 102 |
| Plagne | 1 269 |
| Plan (Le) | 9 981 |
| Saint-Michel | 4 988 |
| Sana | 3 324 |
| TOTAL | 2 770 215 |

3°/ Fusion Communauté de Communes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne a été validé par arrêté préfectoral du 24 mars 2016, publié le 30 mars 2016.

Suite à l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de fusion de la Communauté de communes du Savès, de la Communauté de communes du canton de Cazères et de la Communauté de communes de la Louge et du Touch en date du 20 avril 2016, les communes doivent donner leur accord au projet de périmètre.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2016, publié le 30 mars 2016 validant le SDCI de la Haute-Garonne ;

Vu l'amendement adopté par la CDCI lors de la séance du 11 mars 2016 prévoyant la fusion de la Communauté de communes du Savès, de la Communauté de communes du canton de Cazères et de la Communauté de communes de la Louge et du Touch ;

Vu les articles 33 et 40 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de fusion de la Communauté de communes du Savès, de la Communauté de communes du canton de Cazères et de la Communauté de communes de la Louge et du Touch, notifié à la commune le 26/04/2016 ;

Considérant que la commune doit se prononcer pour accord sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut, de délibération dans ce délai, l'accord est réputé favorable.

Considérant que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet du périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Considérant qu'à défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet peut fusionner des EPCI, par décision motivée, après avis favorable de la CDCI lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma, ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma.

Considérant que les arrêtés portant fusion sont pris avant le 31 décembre 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- de donner son accord à la fusion de la Communauté de communes du Savès, de la communauté de communes du canton à Cazères et de la communauté de communes de la Louge et du Touch.

4°/ Paiement facture Intermarché

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Rondot a effectué des heures au sein de notre collectivité dans le cadre d'un stage de réinsertion professionnelle.

Il propose au conseil municipal de faire un don de 150 € en bon d'achat à Intermarché de Cazères afin de compenser la non rémunération du stage qu'il a effectué.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise M. le Maire à donner des bons d'achat à M. et Mme Rondot Joseph pour un montant de 150 € et à régler la facture d'Intermarché pour un montant total de 149,41 € à l'article 6713.

5°/ Dissolution Syndicat de Garonne et du Salat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le prolongement de la loi Notré (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), M. Le Préfet de la Haute-Garonne nous a informés de son intention de dissoudre le Syndicat de Garonne et du Salat.

Après délibération, le conseil municipal de la commune de Mauran à l'unanimité des membres présents décide :

- la dissolution du Syndicat de Garonne et du Salat.

6°/Dissolution Syndicat Intercommunal Transport Personnes Agées

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le prolongement de la loi Notré (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), M. Le Préfet de la Haute-Garonne nous a informés de son intention de dissoudre le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées :

Après délibération, le conseil municipal de la commune de Mauran, à l'unanimité des membres présents décide :

- la dissolution du Syndicat Intercommunal Pour le Transport des Personnes Agées.

7°/ Taux promus / promouvables

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 avril 2016,

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux dit « ration promus – promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

1 -Décide d'adopter les rations suivants

| Grade d'origine | Grade d'avancement | Ratio (%) | Observations |
|---|---|-----------|--------------|
| Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe | Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe | 100 % | |

2- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires

3- D'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

8°/ Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Valérie Abéjean, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Il propose la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (16h par semaine).

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2016.

Il autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

9°/ Questions diverses

- 1- **Médecine du travail** : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu avec Fabienne Boutonnet, Olivier Winock pour l'informer d'une décision de restrictions temporaires. Décision prise par le médecin du travail. Les restrictions sont précisées dans la « fiche visite médicale ».

- 2- **Nom de la nouvelle région** : Le Conseil Municipal a voté pour la Nouvelle Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées. Le nom choisi est « Occitanie ». Une délibération est prise à cet effet.

- 3- **Compteurs Linky** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré de la commune a sollicité le maire (et donc le conseil municipal) afin de prendre une délibération pour refuser la pose de ces compteurs.
Après un rappel de la définition du compteur, Monsieur le Maire a rappelé que le compteur était posé à la suite d'une directive européenne suivie d'une loi du 17/08/2015. Le Maire et son conseil ne peuvent délibérer contre l'application d'une loi.

- 4- **Arbres devant l'Eglise** : Le Maire consulte le conseil pour la pose de 2 arbres dans des bacs devant l'église. Les bacs seront fabriqués par l'employé communal, ce qui permettra :
 - de travailler en cas d'intempéries,
 - de réaliser cet équipement à moindre frais.

- 5- **Feux de jardin** : Monsieur le Maire informe qu'il a saisi l'ATD afin de valider l'interdiction de brûler des déchets verts conformément au règlement sanitaire départemental. Monsieur le Maire effectuera une démarche auprès de l'AMF pour voir dans quelle mesure la commune peut obtenir une dérogation. M. Cyril Dinnat fait remarquer que la déchetterie accepte un camion mais ensuite il y a refus. Par ailleurs, Cyril Dinnat de façon plus générale évoque l'incivilité de certaines personnes (en général, extérieures à la commune) qui font des dépôts sauvages d'encombrants.

- 6- **Logement de M. et Mme Rondot** : Monsieur le Maire informe le conseil qu'à la suite d'un passage de l'ARS, le logement a été classé insalubre. Cette famille doit être relogée ou les travaux doivent être effectués.

- 7- **Sachets raticide** : A la suite d'une demande par un administré relative à la mise à disposition de ce produit, le Conseil Municipal décide de ne pas fournir les sachets.

- 8- **Rallye 4L** : Monsieur le Maire informe le conseil qu'une demande a été formulée auprès de la commune pour donner l'autorisation à une association d'organiser un rallye 4L dans les chemins de la commune. La réponse est positive. Des précisions seront données ultérieurement.

- 9- **Décès de M. Winock** : Monsieur le Maire rappelle qu'une gerbe avait été achetée suite au décès du père d'Olivier Winock et informe le conseil que la famille nous a fait parvenir une carte de remerciements.

- 10- **Question de Sylvie Boulet** relative à l'achat d'un cadeau pour remercier Mme Wanywaede pour le don d'un coq en fonte massive apposé sur le monument aux morts.

La séance est levée à 19h45

Le secrétaire de séance,
Thierry Arrouy.